

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat : N° d'inscription :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

Né(e) le :

 Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.1

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU

CLASSE : Première

E3C : ☐ E3C1 ☒ E3C2 ☐ E3C3

VOIE : ☒ Générale ☐ Technologique ☐ Toutes voies (LV)

ENSEIGNEMENT : LCA latin

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 2 heures

Niveaux visés (LV) : LVA LVB

Axes de programme : La cité entre réalités et utopies

CALCULATRICE AUTORISÉE : ☐ Oui ☒ Non

DICTIONNAIRE AUTORISÉ : ☒ Oui ☐ Non

☐ Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

☐ Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

☐ Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

Nombre total de pages : 4

Choisir un bon roi

La République est un traité de réflexion politique écrit par Cicéron en 54 av. J.-C. ; dans un contexte de crise où des chefs charismatiques se disputent le pouvoir, il défend l'idée de l'excellence de la République romaine qu'il décrit comme une constitution mixte, mêlant harmonieusement les trois formes de régime politique, la monarchie, l'oligarchie et la démocratie. Dans le livre II, son porte-parole, Scipion Émilien, adopte un point de vue historique et s'intéresse aux origines de Rome ; voici comment il rapporte l'accession au pouvoir du deuxième roi de Rome, Numa Pompilius.

Ergo, inquit Scipio, cum ille Romuli senatus qui constabat ex optimatibus, quibus ipse rex tantum tribuisset ut eos patres vellet nominari patriciosque eorum liberos, temptaret post Romuli excessum ut ipse regeret sine rege rem publicam, populus id non tulit desiderioque Romuli postea regem flagitare non destitit ; cum prudenter illi principes novam et inauditam ceteris gentibus interregni¹
5 ineundi rationem excogitaverunt, ut, quoad certus rex declaratus esset, nec sine rege civitas nec diuturno rege esset uno nec committeretur ut quisquam inveterata potestate aut ad deponendum imperium tardior esset aut ad optinendum munitior. Quo quidem tempore novus ille populus vidit tamen id quod fugit Lacedaemonium Lycurgum², qui regem non deligendum duxit, si modo hoc in Lycurgi potestate potuit esse, sed habendum qualiscumque is foret, qui modo esset Herculi stirpe
10 generatus³ ; nostri illi etiam tum agrestes viderunt virtutem et sapientiam regalem, non progeniem, quaeri oportere.

Quibus cum esse praestantem Numam Pompilium fama ferret, praetermissis suis civibus regem alienigenam patribus auctoribus sibi ipse populus adscivit eumque ad regnandum Sabinum hominem Romam Curibus⁴ accivit. Qui ut huc venit, quamquam populus curiatis eum comitiis regem esse
15 jusserat, tamen ipse de suo imperio curiatam legem tulit, hominesque Romanos instituto Romuli bellicis studiis ut vidit incensos, existimavit eos paulum ab illa consuetudine esse revocandos.

Ac primum agros quos bello Romulus ceperat divisit viritim civibus docuitque sine depopulatione atque praeda posse eos colendis agris abundare commodis omnibus amoremque eis oti et pacis iniecit, quibus facillime justitia et fides convalescit et quorum patrocinio maxime cultus agrorum
20 perceptioque frugum defenditur. Idemque Pompilius et auspiciis majoribus inventis ad pristinum numerum duo augures addidit et sacris e principum numero pontifices quinque praefecit et animos propositis legibus his quas in monumentis habemus ardentis consuetudine et cupiditate bellandi religionum caerimoniis mitigavit adjunxitque praeterea flamines Salios virginesque Vestales⁵ omnisque partis religionis statuit sanctissime. [...].

25 **[Quibus⁶ rebus institutis ad humanitatem atque mansuetudinem revocavit animos hominum studiis bellandi jam immanis⁷ ac feros. Sic ille, cum undequadragesima annos summa in pace concordiaque regnavisset [...] excessit e vita, duabus praeclarissimis ad diuturnitatem rei publicae rebus confirmatis, religione atque clementia.]**

Cicéron, *La République* II, 12, 23-II, 14-27

¹ En cas de vacance du pouvoir, le Sénat désignait un interroi, chargé d'exercer le pouvoir jusqu'à la désignation du nouveau roi sous la Royauté ou des nouveaux consuls sous la République.

² Lycurgue : législateur mythique de Lacédémone (autre nom de la ville de Sparte).

³ Les Lacédémoniens se considéraient comme les descendants d'Hercule.

⁴ Cures était une ville située à une quarantaine de kilomètres de Rome.

⁵ Il s'agit de prêtresses.

⁶ *Quibus* est un relatif de liaison, à comprendre comme un déterminant démonstratif.

⁷ *immanis* = *immanes*.

Traduction

Donc, reprit Scipion, ce sénat de Romulus, formé des aristocrates, que le roi lui-même avait honorés au point de leur faire porter le nom de « pères » et à leurs enfants celui de « patriciens », essaya, après la mort de Romulus, de régir lui-même, sans roi, les affaires publiques. Le peuple ne l'accepta pas et, dans son regret de Romulus, il ne cessa désormais de réclamer un roi. Alors les premiers citoyens eurent l'intelligence d'inventer un nouveau système, dont on n'avait jamais entendu parler dans les autres nations, **(5)** qui consistait à instituer un interrègne : jusqu'au moment où un roi serait proclamé de façon définitive, l'État ne devait ni être privé de roi, ni avoir un roi unique pour une durée prolongée ; il ne fallait pas risquer qu'un homme, disposant du pouvoir depuis longtemps, retardât le moment de le déposer ou fût assez puissant pour le garder. À ce moment, malgré sa jeunesse, ce peuple comprit une chose, qui avait échappé au Lacédémonien Lycurgue : celui-ci estimait qu'il ne fallait pas désigner le roi par élection (à supposer que Lycurgue ait eu la possibilité d'introduire cette règle), mais que, pour être reconnu roi, peu importaient les qualités personnelles, il suffisait d'être un descendant d'Hercule. **(10)** Nos aïeux avaient beau être encore de simples paysans, ils comprirent qu'il fallait rechercher non le sang, mais la vertu et la sagesse d'un roi.

Comme, à en croire la renommée, Numa Pompilius possédait ces qualités au plus haut degré, le peuple lui-même, se fondant sur l'autorité des sénateurs, laissant de côté ses concitoyens, se donna un roi étranger ; c'est un Sabin qu'il appela de Cures à Rome pour y régner. Celui-ci, dès qu'il fut arrivé, malgré la décision populaire des comices curiates qui l'avaient fait roi, **(15)** proposa lui-même une loi curiate, qui lui conférait le pouvoir suprême. Lorsqu'il se fut aperçu que les habitudes données par Romulus aux Romains avaient excité en eux le goût de la guerre, il jugea qu'il fallait leur faire abandonner quelque peu ces coutumes.

Il commença par distribuer entre tous les citoyens, par tête, les terres conquises par Romulus au cours de ses campagnes et leur fit comprendre qu'ils pouvaient, sans ravager et sans piller, jouir largement de toutes les commodités de la vie en cultivant leurs champs ; il leur inspira l'amour de la tranquillité et de la paix, qui font plus aisément fleurir la justice et l'honnêteté et qui protègent et défendent le mieux le travail agricole **(20)** et la récolte des moissons. C'est encore Pompilius qui, après avoir institué les « auspices majeurs », augmenta de deux le nombre primitif des augures ; il chargea cinq pontifes, choisis parmi les premiers citoyens, de présider les cultes. Grâce à ces lois, qui sont conservées encore dans nos archives, et en établissant un cérémonial religieux, il apaisa des âmes, que brûlaient la pratique constante et la passion de la guerre ; il organisa en outre les flamines, les Saliens, les Vestales et régla, en leur donnant un caractère tout à fait sacré, tous les détails du culte.

Traduction : Esther Bréguet, Paris, Les Belles lettres, 1980

Partie 1 : Lexique et étude de la langue

A. Lexique (3 points)

Définissez en contexte le sens des mots *religionum* (l. 23) et *religionis* (l. 24).

B. Faits de langue (5 points)

Analysez la construction de la phrase *nostri illi etiam tum agrestes viderunt virtutem et sapientiam regalem, non progeniem, quaeri oportere* (l. 10-11). Que révèlent les groupes *nostri illi*, *tum agrestes* et *non progeniem* de la pensée de Cicéron ?

Partie 2 : Le candidat traite, au choix, l'une des deux questions suivantes.

Choix n° 1 (Langue) :

Traduire les lignes 25-28 entre crochets (depuis *quibus rebus* jusqu'à *clementia*)

[*Quibus¹ rebus institutis ad humanitatem atque mansuetudinem revocavit animos hominum studiis bellandi jam immanis² ac feros. Sic ille, cum undequadraginta annos summa in pace concordiaque regnavisset, [...] excessit e vita, duabus praeclarissimis ad diuturnitatem rei publicae rebus confirmatis, religione atque clementia.*]

Choix n° 2 (Culture) :

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).

¹ *Quibus* est un relatif de liaison, à comprendre comme un déterminant démonstratif.

² *Immanis* = *immanes*.